



Syndicat national de
l'environnement



Agence de
l'eau RMC

Flash infos

Informations aux agents des Agences de l'Eau

13 mars 2020

Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail EXTRAORDINAIRE du 13 mars 2020

COVID 19

Au regard de la note du Directeur Général du 13 mars et suite à la tenue d'un CHSCT extraordinaire ce jour, **le Sne apparaît plutôt en phase avec les mesures d'organisation envisagées par l'Agence de l'Eau** à ce stade de la pandémie.

Toutefois ces mesures **devront être précisées dans une note de la direction – en cours d'élaboration –** et qui sera **communiquée aux agents dès lundi.**

Pour le Sne, **l'objectif est de limiter au maximum tout risque de contagion en prenant toutes les mesures possibles** permettant d'éviter un contact direct entre les personnes et en mettant en avant toutes les mesures de prévention préconisées.

Il n'y a pas de notion d'urgence absolue dans les missions de l'agence de l'Eau; comme cela peut l'être pour les agents du milieu hospitalier par exemple. **La seule mission qui ne peut être interrompue est la paye des agents** dicit le Directeur Général, et nous sommes bien d'accord !

Pour autant l'Agence de l'eau ne fermera pas ses portes et un minimum de service public devra être assuré.

Pour le Sne le calendrier facilite la limitation des déplacements et beaucoup de tâches peuvent être dématérialisées pour autant que l'Agence et son service informatique s'en donnent les moyens.

Dans son discours du 12 mars 2020, le Président Macron a demandé de lutter contre cette pandémie **quoi qu'il en coûte.** Le 1^{er} Ministre a renforcé son discours ce midi.

AUSSI LE SNE A FORMULE LES DEMANDES SUIVANTES :

Dans l'organisation de notre travail en cette période de crise une certaine liberté et confiance doivent être données aux agents et aux encadrants.

Pour ce faire,

- ✓ **le télétravail doit réellement être généralisé au sein de RMC** sans limitation de durée :
 - **Cette notion doit être appliquée avec souplesse :**
 - La direction nous a indiqué que tous les panachages seraient possibles en télétravail.
 - **L'Agence doit préciser et justifier quelles sont les activités qui nécessitent une présence absolue sur les lieux de travail.**

Pour la Direction,

- la distribution de courrier et d'une manière générale, les tâches matérielles ne sont pas télétravaillables.
- Pour des raisons techniques l'utilisation de certains logiciels également ne l'est pas non plus ; (Foederis...).

Sur ce dernier point informatique nous pensons que l'impossible peut l'être en réalité... Et l'histoire nous a donné raison... (L'Agence nous avait-elle pas affirmé qu'il n'était pas faisable d'utiliser Aramis depuis son domicile pour des raisons techniques et sécuritaires ?).

Pour mémoire, dans notre arrêté ministériel (arrêté du 21/07/2016), seules les activités qui répondent aux critères suivants ne sont pas télétravaillables:

- *la nécessité d'assurer un accueil physique des usagers ou des personnels ;*
- *l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail ;*
- *l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques ;*
- *les activités se déroulant par nature sur le terrain, comme certaines activités liées à l'exploitation routière, fluviale ou maritime.*
- **Il faut augmenter drastiquement le nombre de logiciel « Token » pour faire face aux demandes de télétravail:**
 - L'Agence nous a précisé les éléments suivants :
 - Actuellement 165 accès VPN ont été distribués avec une possibilité des 100 accès simultanés. Nous disposons de 250 ordinateurs portables. Une demande a été faite pour pouvoir passer à 200 accès simultanés. Par contre, aucun délai n'a pu être communiqué.
- **En attendant de pouvoir disposer de matériel informatique ad hoc, il convient d'autoriser les agents qui le souhaitent d'utiliser temporairement leur propre matériel informatique à la maison :**
 - Pour des raisons de sécurité l'Agence s'y refuse catégoriquement. Impossible ???

✓ **Pour les absences,**

○ **Les personnels malades, fragiles ou en situation de handicap doivent impérativement rester chez lui**

- Dans la mesure du possible, pour les personnes malades, il convient de justifier son absence mais dans le contexte actuel, il n'est pas toujours facile de consulter un docteur.
- Pour les personnes fragiles, une simple déclaration suffira.
- La direction en a convenu.

○ **Pour les gardes d'enfants < 16 ans, le Sne demande un déplaçonnement des autorisations d'absence, tant que les établissements scolaires restent fermés :**

- La direction est en phase avec notre demande et des autorisations seront accordées sur la base d'une déclaration.
- *Par contre le Sne a souligné qu'il ne fallait pas confondre télétravail et garde d'enfants qui sont deux choses difficilement compatibles à nos yeux. La garde d'enfant doit être privilégiée pour les agents dont les enfants sont scolarisés car ils devront sûrement aider ces derniers dans leur travail scolaire à distance.*

○ **Pour les personnels - sans enfant en dessous de 16 ans – qui manifesteraient ouvertement leur angoisse quant à une contagion par le covid 19 de leur propre personne ou de proches fragilisés, le Sne a demandé que tout soit fait pour prioriser le télétravail à domicile.**

○ **Il n'y aura pas de quota de présence obligatoire à l'Agence :** les seules limites relèvent de la sécurité (travail isolé).

✓ **Pour les mesures physiques préventives au sein de l'établissement :**

le Sne a demandé :

- **La mise en place de gels hydro alcoolique à toutes les ailes du siège et en délégation.**
 - **De vérifier qu'il y ait bien du savon** et des serviettes jetables dans toutes les toilettes ou douches de l'établissement.
 - **De renforcer temporairement le ménage** fait dans les bâtiments avec notamment nettoyage des surfaces inertes qui sont utilisées (poignées de porte, accoudoir etc..).
- Certaines actions ont déjà été entreprises, mais elles ne nous semblent pas suffisamment exhaustives.

✓ **Pour les réunions physiques internes ou externes à l'établissement :**

le Sne approuve les mesures de la direction :

- Privilégier au maximum la visioconférence ou les échanges par mel.
- Seules les réunions strictement indispensables seront maintenues.

Nous demeurons extrêmement vigilants sur le sujet et sommes à votre écoute pour tout renseignement ou témoignage

Vos représentants

Sne - FSU au CHSCT :

Barbara MARTIN

barbara.martin@eurmc.fr

04 26 22 30 40

Pascal GERIN

pascal.gerin@eurmc.fr

04 72 71 28 16

Lydie FLEUROT

lydie.fleurot@eurmc.fr

www.snefsu.org

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

